

## ATTESTATION DE GARANTIE FINANCIERE

(Articles L. 211-18 et R. 211-26 à R. 211-34 du code du tourisme - arrêté modifié du 23 décembre 2009 relatif aux conditions de fixation de la garantie financière des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours)

Nous soussignés (dénomination)  
(organisme de garantie collective, établissement de crédit,  
entreprise d'assurance, société de financement ou groupement,  
répondant aux conditions prévues par les articles R. 211-26  
et R. 211-28 du code du tourisme)

Adresse :

Représenté par (Nom, prénoms) :

Qualité :

**Déclarons nous porter caution de :**

Dénomination de la personne morale  
ou nom et prénoms de la personne  
physique :

Adresse :

**dans les conditions prévues par les articles L. 211-18 et R. 211-26 à R. 211-34 du code du tourisme ainsi que par les dispositions de l'arrêté modifié du 23 décembre 2009 relatif aux conditions de fixation de la garantie financière des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours**

à concurrence de la somme de (en euros)<sup>1</sup> :

**Le calcul de cette somme prend en compte l'extension (le cas échéant) de la garantie financière aux établissements secondaires (succursales ou points de vente de l'entreprise/l'organisme immatriculé) ou aux associations/organismes sans but lucratif (membres de l'union ou de la fédération immatriculée).**

En toute hypothèse, la garantie financière cessera dans les conditions prévues par l'article R. 211-33 du code du tourisme.

Fait à

le

Signature et cachet de l'organisme de garantie collective, de l'établissement de crédit, de la société de financement, de l'entreprise d'assurance ou du groupement délivrant la garantie :

<sup>1</sup> Le montant arrondi à la centaine d'euros supérieure ne peut être inférieur à :

- a) 200 000 euros hors cas énumérés aux b) et c) suivants ;
- b) 30 000 euros : organismes locaux de tourisme/associations/organismes sans but lucratif ;
- c) 10 000 euros : gestionnaires d'hébergements ou d'activités de loisirs.